

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON

Séance du 25 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 20/09/2023

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine, M. De LAGARDE Vincent (Procuration de MME TAMBORINI Christine), MME BOUSQUET Audrey, M. HEIM Philippe, MME VIGUIE Nawel, M. KROL Alfred, M. ANTOINE Gérard, MME BLANCO Caroline, MME BONNET Céline, M. CACERES Philippe (Procuration de M. BOUCHON Christophe), MME COBOURG Monique, MME DUBOIS Océane, M. GAYRARD Alain, M. GOZÉ Émile, MME LAGHZAoui Nawal, MME MALAQUIN Hélène, M. PAULIN Samuel, M. TROUCHES Michel (Procuration de M. JOUANY Claude), MME VERGNES Brigitte.

Date d'affichage : 20/09/2023

Absents excusés : M. BOUCHON Christophe (Procuration à M. CACÉRÈS Philippe), MME TAMBORINI Christine (Procuration à M. De LAGARDE Vincent), M. JOUANY Claude (Procuration à M. TROUCHES Michel), M. GOUTY Michel, M. COSQUER Cyril

Absents : M. BAYLE Nicolas, M. ROYER Jacques.

Secrétaire : MME LAGHZAoui Nawal.

N° DEL2023-41 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

- **Vu** l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2023-40 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Vu** le projet de règlement budgétaire et financier ;
- **Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;
- **Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant la gestion pluriannuelle des crédits ;
- **Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :
 - o Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles

relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

- o Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- **Considérant** que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'HABILITER** M. le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

La secrétaire de séance

Nawal LAGHZAoui



Le Maire

Thierry DUFOUR

